

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2192

présenté par

M. Cazenove, M. Claireaux, M. Paluszkiwicz, M. Simian, Mme Sarles, Mme Gaillot et
Mme Provendier

ARTICLE PREMIER

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« et, en complément, synthétisées sous la forme d'un indice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En vue de simplifier l'acte d'achat du consommateur, sur le modèle des « étiquettes énergie » prévoyant la fourniture d'informations uniformes relatives à l'efficacité énergétique des appareils électroménagers sous forme d'indice (A, B, C, D, E, F, G), cet amendement propose que soient synthétisé et rendu visible ou accessible l'ensemble des informations relatives aux qualités et caractéristiques environnementales sous la forme d'un indice qui définira alors globalement l'impact environnemental du produit.